

[REDACTED]

De: [REDACTED] <[REDACTED]>
Envoyé: 4 mai 2025 11:32
À: ministre@justice.gouv.qc.ca; Bureau de la qualité des services; Leader.SJB@assnat.qc.ca
Cc: alain.guertin@justice.gouv.qc.ca; demande_acces@justice.gouv.qc.ca; elise.labrecque@justice.gouv.qc.ca; [REDACTED]
Objet: MISE EN DEMEURE FINALE AVANT DÉPÔT DE POURSUITE JUDICIAIRE - Obstruction systémique et manquements graves au Palais de justice de Joliette - Dossiers [REDACTED] / [REDACTED]
Pièces jointes: 25-0012_Final_reconsidération_M. [REDACTED] 2025-05-02 (signée).pdf; demande introductive instance ministere de la justice.pdf

- **À :**
 - Cabinet du ministre de la Justice (ministre@justice.gouv.qc.ca)
 - Bureau de la qualité des services (qualite.services@justice.gouv.qc.ca)
 - Simon Jolin Barette Leader.SJB@assnat.qc.ca
- **Cc (Copie Conforme) :**
 - Alain Guertin, Directeur, Greffe civil, Palais de justice de Joliette (alain.guertin@justice.gouv.qc.ca)
 - Responsable de l'accès aux documents du Ministère (Mme Marie-Claude Daraîche, si vous avez son courriel direct, sinon via demande_acces@justice.gouv.qc.ca)
 - Élise Labrecque, Sous-ministre associée (elise.labrecque@justice.gouv.qc.ca)

Madame, Monsieur, Monsieur le Ministre,

La présente constitue une **ultime mise en demeure** avant le dépôt formel de la poursuite judiciaire dont vous trouverez le projet détaillé en pièce jointe (« demande intro ministère de la justice finale.pdf »). Cette démarche ultime fait suite à l'absence persistante de réponse satisfaisante et d'actions concrètes de la part de vos services malgré mes multiples signalements et mes mises en demeure formelles antérieures, notamment celles des 23 décembre 2024 et 14 avril 2025.

Comme exposé en détail dans le projet de demande introductive d'instance ci-joint, je suis victime depuis de nombreux mois d'une situation inacceptable et préjudiciable au Palais de justice de Joliette, relevant de votre responsabilité administrative. Cette situation inclut, sans s'y limiter :

- Une obstruction systématique et répétée de la part du personnel du greffe civil à mon droit fondamental d'obtenir copie complète et intégrale de mes propres dossiers judiciaires;
- La réception de documents altérés, incomplets, voire la potentielle destruction ou soustraction de pièces au sein du greffe;
- Des refus directs et répétés par le personnel du greffe de recevoir pour dépôt des documents nécessaires à ma défense dans diverses procédures;
- Un refus catégorique, communiqué par le greffe sur instruction de l'Honorable Juge Pierre Labelle mais **sans aucune justification légale ni ordonnance motivée**, de me donner accès à sept (7) enregistrements audio essentiels d'audiences spécifiques (datées du 28 avril 2022, 19 janvier 2023, 17 février 2023, 12 mai 2023, 22 septembre 2023, 11 avril 2024 et 25 avril 2024), comme en témoigne le courriel du service de repiquage du 14 janvier 2025 également joint à la présente.

Je vous rappelle que, concernant ce dernier point, le Conseil canadien de la magistrature a confirmé dans sa lettre du 2 mai 2025 (dont vous avez reçu copie et qui est aussi jointe ici) que les questions d'accès aux

enregistrements relèvent des règles et procédures de chaque tribunal, et donc de l'administration judiciaire sous votre responsabilité. Votre inaction subséquente à cette clarification constitue une faute additionnelle.

Face à cette situation intolérable et à l'échec de toutes mes tentatives précédentes d'obtenir une résolution par vos services, JE VOUS METS FORMELLEMENT ET ULTIMEMENT EN DEMEURE de prendre, **dans un délai strict de DIX (10) JOURS OUVRABLES** suivant la réception de la présente, les actions concrètes suivantes et de m'en informer par écrit :

1. **Autoriser et fournir sans délai l'accès et la reproduction intégrale** des sept (7) enregistrements audios des audiences mentionnées ci-dessus (28/04/22, 19/01/23, 17/02/23, 12/05/23, 22/09/23, 11/04/24, 25/04/24) dans les dossiers [REDACTED] et [REDACTED].
2. **Confirmer formellement le déclenchement immédiat d'une enquête administrative indépendante et approfondie** sur l'ensemble des allégations d'obstruction, de manquements graves, d'altération ou destruction de preuve, et de collusion alléguée impliquant le personnel du greffe du Palais de justice de Joliette, telles que détaillées dans le projet de demande introductive d'instance ci-joint.
3. **Indiquer les mesures concrètes et immédiates** prises pour faire cesser toute forme d'obstruction à mon endroit au greffe de Joliette, notamment en ce qui concerne le dépôt de mes documents et l'accès futur à mes dossiers.

À DÉFAUT de recevoir de votre part, dans le délai impératif de 10 jours ouvrables, une réponse écrite confirmant sans équivoque que ces trois (3) actions ont été entreprises, soyez avisé que je déposerai officiellement, sans autre avis ni délai, la demande introductive d'instance ci-jointe auprès de la Cour Supérieure du Québec afin de faire valoir l'ensemble de mes droits et réclamer réparation pour les préjudices subis.

Je tiens à souligner ma détermination absolue à obtenir justice et à faire cesser les manquements graves dont je suis victime. Je n'abandonnerai pas mes démarches et j'emploierai tous les moyens légaux à ma disposition. Nous vous invitons à considérer que la résolution de ces problèmes par les voies administratives internes que nous exigeons maintenant s'avérerait considérablement moins préjudiciable pour l'intégrité de l'administration de la justice et pour toutes les parties impliquées, que l'enquête factuelle approfondie et l'exposition publique qu'entraînera inévitablement le dépôt de la poursuite ci-jointe, forçant au demeurant vos services à investiguer pour préparer leur défense dans un contexte beaucoup moins favorable.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Mes salutations distinguées,

[REDACTED]

[REDACTED], Qc